



## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants :

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Laurence Morice,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel,

Absents excusés : Chrystèle Lefevre, Michel Melot, Benoit Poulain, Samuel Tavvry,

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Mr le Maire de rajouter un point à l'ordre du jour :

\* demande d'une famille de Moulins de mettre son enfant à la garderie le mercredi après-midi

### 1) **Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique – Communes extérieures – Rentrée 2018-2019**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le détail prévisionnel des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique. Il précise que ce coût est notamment nécessaire pour fixer la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école publique, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2018 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans l'établissement.

M. le Maire propose donc d'appliquer le coût moyen départemental pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures. Pour information, le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2018 a été fixé à :

- 375 € en élémentaire (hors charges à caractère social),
- 1 177 € en maternelle (hors charges à caractère social).

Le coût réel de la commune :

- 303.11 € en élémentaire
- 1 502.03 € en maternelle

**L'école de Moulins accueille 3 élèves de maternelle et 4 élèves de primaire domiciliés à boistrudan.**

**L'école de Boistrudan accueille 1 élève de maternelle et 1 élève de primaire domiciliés à moulins.**

Après délibération, le conseil municipal décide l'application du tarif du coût réel de la commune et la mise en recouvrement.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 2) Ratios promus/promouvables pour saisine du comité technique paritaire (CTP)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique paritaire

Les membres du conseil municipal donneront leurs avis sur les points suivants :

- de Solliciter le comité technique paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus / promovables tel que défini ci-dessous :

### ADJOINTS TECHNIQUES

Ancien grade	Nouveau Grade	ratio	Nbre de promouvables
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	2

- de rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- d'indiquer :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

Après délibération, le conseil municipal valide le changement de grade et le nombre de promovables.

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

## 3) Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 15/10/2015. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux du 15 octobre 2015 et du 5 février 2019 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 5 février 2019 au 6 mars 2019,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il vous est proposé :

➤ ADOPTE le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

➤ de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, qui sont réputées en état d'abandon,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Moulins et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal adopte le principe de la reprise puis de la réattribution des concernant, constate la clôture de la procédure et autorise M le Maire à reprendre lesdites concessions.

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

#### 4) Exhumations suite reprise des concessions cimetière

Un devis a été demandé à la marbrerie CHAPELT GUIFFAULT. Pour la reprise des concessions, le montant des exhumations comprenant la dépose du monument, l'enlèvement et élimination en carrière, le creusage d'une fosse et remblaiement, s'élève à 14 330€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les exhumations suite à la reprise des concessions du cimetière en fonction d'un budget annuel accordé. Un budget de 3000,00 € est accordé pour cette année. Les exhumations s'étaleront sur 5 ans.

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

#### 5) Règlement du cimetière

Monsieur le Maire présentera les modifications concernant le règlement du cimetière concernant des changements de loi en matière de funéraire.

Le conseil municipal a pris acte des modifications apportées au règlement du cimetière.

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

#### 6) Demande de subvention exceptionnelle Volleyades 2019

Le jeudi 30, vendredi 31 mai et samedi 1 er juin, l'association sportive « Volley du Pays de Vitré », qui regroupe neuf clubs du bassin vitréen, organiseront pour la deuxième année consécutive les volleyades (championnats de France de Volley) des M12F et M13M.

Durant trois jours de compétitions, ce sont 52 équipes (26 féminines et 26 masculines), qui s'affronteront dans les salles du Pertre, d'Argentré du plessis, de Gennes, de St Germain, de Torcé, de Moulins, de Louvigné de Bais.

Les neufs clubs du bassin : Chateaubourg, Le Pertre, Haute Vilaine, Les portes de Bretagne, Louvigné de Bais, Marpiré, Moulins, Taillis et Torcé.

L'escm sollicite les mairies des 9 clubs organisateurs pour une subvention exceptionnelle de 200 € / commune. Le but de cette enveloppe est de financer le pot d'accueil ainsi que le pot de clôture de ces 3 jours.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle au Volleyades 2019 pour un montant de 200,00 €

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

## 7) Présentation du projet de mécénat escm

L'ESCM présentera son projet « horizons 2025 ».

Apoline POULAIN et Fabrice MELOT sont venus présenter aux membres du conseil municipal le projet de l'ESCM. L'ESCM souhaiterait embaucher un jeune dans le cadre d'un contrat aidé. Ceci dans le but de maintenir et développer le volley sur Moulines. Pour financer cet emploi, l'association est à la recherche de donateurs et de mécènes.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la démarche de l'ESCM.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 8) Marché local lors du forum des associations et création d'affiche

Un projet d'organiser un marché local lors du forum des associations en septembre est proposé au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal valide l'organisation d'un marché local et la création d'une affiche.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 9) Collectif régional de défense de l'école rurale

Monsieur présente le courrier au conseil :

« Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » va être soumis au vote du Sénat en mai 2019, après le vote de l'Assemblée Nationale en février 2019. Ce projet de loi, s'il est adopté en l'état, aura des conséquences importantes sur les écoles et les territoires. Nous sommes tous attachés à l'égalité des territoires et sommes conscients que nos concitoyens doivent pouvoir bénéficier d'une égalité effective d'accès aux services publics.

L'école est un de ces services essentiels. Elle est de plus l'échelon le plus déconcentré de gestion et de responsabilités partagées puisque la loi stipule que la commune reconnaît le besoin scolaire et que l'Etat organise ce besoin scolaire.

Or l'article 6 du projet de loi prévoit qu'à l'initiative des collectivités territoriales dont dépendent les écoles et le collège, peuvent être créés des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui associent les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement.

Les écoles communales concernées disparaîtront en tant que structures administratives autonomes. La fonction de directeur d'école sera assurée par le principal du collège ses principaux adjoints. Les maires des communes qui s'engageront dans ce processus perdront donc leur prérogative scolaire. Et cela conduira, à terme, à une multiplication des fusions et des fermetures d'écoles notamment en zone rurale.

Ce projet suscite une forte opposition des enseignants mais aussi des parents d'élèves puisqu'il risque de remettre en cause le lien de proximité et de confiance construit entre les usagers, les territoires et les écoles.

Nous souhaitons alerter les maires sur les dangers de ce projet de loi. Nous vous proposons de contacter les sénateurs pour leur demander de ne pas le voter en l'état. Nous vous proposons aussi de soutenir le collectif dans ses démarches et initiatives futures pour donner un avenir aux écoles rurales et aux écoles de proximité. »

Après délibération, le conseil municipal autorise M. Le Maire à soutenir le collectif régional de défense de l'école rurale et signer les documents.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 10) Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux

Le SDE 35 a envoyé un courrier expliquant qu'à l'occasion de la réunion du 22 mars dernier, un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux; ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre dernier.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre; pour les opérations d'effacement à venir, il vous est ainsi demandé de vous positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il vous est ainsi proposé :

- Soit d'en garder la propriété (option A)
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (option B)

Ce choix devra également recevoir l'approbation d'Orange.

L'option retenue restera ainsi valable pour tous les projets d'effacement, sauf si exceptionnellement vous souhaitez un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière. Les annexes seront ainsi alimentées en fonction de chaque opération.

Vous trouverez, également, une fiche technique résumant les nouvelles dispositions de ces conventions pour vous aider à mieux appréhender le dispositif.

Le conseil municipal donnera son avis sur l'option souhaitée et de donner l'autorisation au Maire de signer.

Après délibération, le conseil municipal a choisi l'option B : laisser la propriété à Orange et autorise M le Maire à signer les documents

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

## 11) Borne de collecte de papiers pour l'école

En partenariat avec le SMICTOM, l'école, l'association des parents d'élèves de Moulines et la commune, il va être installé une borne de collecte de papiers pour l'école à côté de celle existante à la salle de sports. La collecte de papiers permettra à l'APE de Moulines de percevoir de l'argent (40€ HT par tonne de papiers collectés de bonne qualité).

Cette borne papier est installée sur la commune de Moulines dans le cadre du programme Territoires Zéro déchets Zéro gaspillage organisé par le SMICTOM.

Après délibération, le conseil municipal valide l'installation de la borne papier au profit de l'APE.

• <b>Pour : 9</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

## 12) Devis travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg

Self-service 35 a envoyé deux devis.

- ➡ un devis concernant la signalisation horizontale en résine d'un montant HT de 10 158€.
- ➡ un devis de 1370€ HT concernant la signalisation verticale.

La DETR a attribué une subvention de 40% pour ce projet pour un montant de 4 618.40€

Après délibération, le conseil municipal valide les devis de SELF SERVICE.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 13) Rando VTT

Le directeur du pôle sport de Vitré communauté, qui organise un raid VTT itinérant destiné à des enfants de 13 à 17 ans, sollicite la commune pour disposer d'un espace (terrain) pour accueillir un campement composé de 24 enfants et de l'équipe d'encadrement le 2 juillet, le temps d'une soirée et d'une nuit.

Le conseil municipal autorise le RAID VTT organisé par Vitré Communauté à camper sur le terrain municipal le 2 juillet.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 14) Bilan EDF

Le maire présentera un pré-audit d'analyse des consommations électricité réalisé par la société ORKA conseil

Le bilan de l'audit EDF fait ressortir que certains abonnements ne sont pas adaptés à la consommation, qu'il n'y a pas de doublon dans les abonnements. La société ORKA a indiqué que l'on pouvait aussi revoir les tarifs avec EDF (possibilité de renégociation).

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 15) demande d'une famille de Moulines de mettre son enfant à la garderie le mercredi après-midi

Une famille de Moulines souhaite mettre son enfant à la garderie municipale le mercredi après-midi alors que celui-ci n'est pas scolarisé à l'école de Moulines

Après délibération, le conseil municipal autorise l'inscription à la garderie municipale d'enfants non scolarisés à l'école de Moulines.

•	<b>Pour : 9</b>	•	<b>Contre :</b>	•	<b>Abstention :</b>
---	-----------------	---	-----------------	---	---------------------

### 16) Questions diverses

- **Jumelage Pologne** : Dominique GREGOIRE a présenté un compte rendu de la réunion du 03/04/2019 pour l'organisation du jumelage qui aura lieu du 10 au 16/07/2019 sur la commune de la Guerche.
- **Chemin pédestres** : l'entretien des chemins pédestres est à revoir.
- **Commémoration du 8 mai** : elle aura lieu dimanche 12 mai à partir de 9 h 45 sur la place de l'église.
- **Élections du 26 mai 2019** : le tableau des permanences a été transmis.
- **Aménagement du terrain de boule** (près de la salle municipale). Le conseil municipal autorise l'achat d'une table de pique-nique et 1 poubelle. A revoir, la mise en service des toilettes près de l'atelier municipal.
- De nouveaux buts de foot ont été installés sur le terrain municipal.
- **Prochaine réunion conseil municipal** : le 3/06/2019



La secrétaire de séance,



Anne-Marie MORLIER